

**COMMUNE DE
VILLEFRANCHE DE
ROUERGUE**

**Décision Tacite d'Opposition à
une Déclaration Préalable**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :		Référence dossier :
Déposée le 02/12/2024		N° DP 012 300 24 K 2235
Par:	FONCIA RIVES DE GARONNE représentée par Mme CONQUET Christine	Destination : Habitation
Demeurant à :	Carrefour Saint Eloi 12000 RODEZ	Projet: Ravalement de façade avec suppression d'une fenêtre et porte- fenêtre en RDC
Sur un terrain sis :	56 AVENUE DE VERDUN 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	

Madame,

Conformément à l'article R*423-38 du code de l'urbanisme, le service instructeur de la Communauté de Communes vous a informé, par lettre recommandée en date du 30/12/2024, qu'il n'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande de **DECLARATION PREALABLE** enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète.

Or il s'avère que vous n'avez pas fait parvenir, dans le délai indiqué, les pièces ou indications manquantes. Je me vois donc dans l'obligation de déclarer votre demande sans suite (conformément à l'article R*423-39 du code de l'urbanisme)

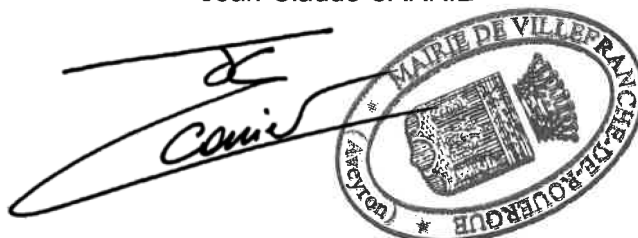
En conséquence, vous trouverez en retour sous ce pli votre dossier de demande d'autorisation.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Nota : J'attire votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Le 10/04/2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Jean-Claude CARRIE



Notifié au pétitionnaire le : 18/04/2025
Transmis à la Préfecture le : 18/04/2025